

Les différents types de masques

Le masque anti-projections (de type « chirurgical »)



- Destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles :
 - par voie de gouttelettes (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures) ;
 - ou par voie aérienne (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns).
- Porté par le patient contagieux, dès les premiers symptômes, pour prévenir la contamination de son entourage et de son environnement.
- À jeter dès qu'il est mouillé ou souillé, dans une poubelle si possible équipée d'un couvercle et munie d'un sac plastique. L'élimination se fait par la filière des ordures ménagères. Un double emballage est recommandé pour préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur, lors de la collecte.
- Puis se laver les mains à l'eau et au savon ou se les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique.

Le masque de protection respiratoire individuelle (de type FFP2)



- C'est un masque filtrant (de type FFP2), destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.
- Il est composé d'une pièce faciale (demi-masque ou masque complet) et d'un dispositif de filtration.
- Sa durée de protection varie entre trois et huit heures, mais il est difficilement supporté au delà de quelques heures (voir recommandations du fabricant).
- Une fois mis en place, le masque ne doit plus être touché. Une fois enlevé, il ne doit pas être réutilisé. Il doit être changé immédiatement en dehors de la présence du patient, chaque fois qu'il est souillé, mouillé, ou mal positionné sur le visage.
- Le port de masques de type FFP2 est préconisé pour les personnels de soins lors des phases de transmission interhumaine et pandémique et pour les personnes à risque majeur d'exposition (proximité de moins de un mètre d'une personne malade), tels que les professionnels de santé au contact des malades.